

COMPTE RENDU du 21/12/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 21/12/2023

L'an deux mille vingt-trois,

le vingt et un décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du treize décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers représentés :	12
Nombre de conseillers absents excusés :	05
Nombre de conseillers absents non excusé :	01
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	02

Etaient présents et représentés :

- | | |
|-----------------------|------------------------------------|
| 1. CABART Jean-Claude | 09. LORENTZ Gaëlle |
| 2. AMBOLLET Christine | 10. BOUGUEROUJA Abdelilah |
| 3. STOLL Daniel | 11. LANGBAIN Gaëlle |
| 4. MOKRANI Sabrina | 12. GIRARD Pascal |
| 5. CHAMARAC Grégory | 13. LAUREAT Marguerite |
| 6. DRALET Sophie | 14. BICHAT Yorick |
| | 15. PLATEAU Virginie |
| 7. DUQUENOY Sandra | 16. ~~BEAUCREUX Alexandre~~ |
| 8. LADROIT Serge | 17. ~~ZURRO Alexandra~~ |
| | 18. ~~BRIGNOLI Thierry~~ |

Absents : Mme ZURRO Alexandra

Absents excusés : M. BEAUCREUX Alexandre, Mme DRALET Sophie, M. BRIGNOLI Thierry, M. CHAMARAC Grégory, Mme DUQUESNOY Sandra

Pouvoirs : Mme LANGBAIN Gaëlle à Mme AMBOLLET Christine ; Mme PLATEAU Virginie à M. CABART Jean-Claude

Secrétaire : Mme LORENTZ Gaëlle

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL : travaux pour la requalification de l'espace de Vollandre – autorisation pour la signature des marchés

La commune de Pargny sur Saulx souhaite engager des travaux dans l'espace de Vollandre afin de convertir l'ancienne école maternelle en maison des associations.

Une étude a été réalisée en 2022/2023 par le bureau d'études CORBAVIE pour définir les travaux à réaliser. Le programme a été validé le 15 juin 2023. Désormais, il s'agit de retenir des entreprises qui exécuteront les travaux.

À ce titre, un dossier de consultation des entreprises a été publié sur la plateforme <http://marchespublics.omnisconseil.fr> le **30 septembre 2023**. Le marché public se décomposait de 10 lots.

À la réception des offres, le bureau d'études a analysé l'ensemble des candidatures suivant le cahier des charges et le règlement de consultation préalablement établis.

L'analyse des offres a été présentée à la maîtrise d'ouvrage sous forme de rapports d'analyse (1 par lot) lors d'une réunion.

L'exposé du dossier entendu ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les statuts de la Commune ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote 11 « pour » et 1 vote « abstention » :

-AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir avec :

- **LOT 01 – DÉSAMANTAGE** : l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de BASE de la société **MN ENVIRONNEMENT** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de **54 500,00 € HT**.
- **LOT 02 – GROS ŒUVRE** : l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de BASE de la société **SAS THIRIOT** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de **35 175,00 € HT**.
- **LOT 03 – MENUISERIES EXTÉRIEURES** : l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de BASE de la société **D&G MENUISERIE** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de **125 000,00 € HT**.
- **LOT 04 – ISOLATION** : l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de BASE de la société **PEINTURES TONNES SAS** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de **95 774,00 € HT**.
- **LOT 05 – ELECTRICITÉ** : l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de BASE de la société **ABI ELECTRICITE** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de **39 611,25 € HT**.
- **LOT 06 – PLOMBERIE** : l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de BASE de la société **SARL COTELEC** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de **18 703,82 € HT**.
- **LOT 07 – DOUBLAGE – CLOISONNEMENT** : l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de BASE de la société **SARL COTELEC** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de **26 136,78 € HT**.
- **LOT 08 – REVÊTEMENTS** : l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de BASE de la société **GIOVANNI** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de **44 990,00 € HT**.

- **LOT 09 – PEINTURE** : l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de BASE de la société **GENERALE PEINTURE** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de **38 152,00 € HT**.
- **LOT 10 – ÉTANCHÉITÉ** : l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de BASE de la société **SARL BIDEAU BATIMENT ETANCHEITE** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de **48 490,00 € HT**.

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES SIEM – achat de gaz naturel à compter du 1er janvier 2025.

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence s'est poursuivie avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel :

- Loi de Consommation du 17 mars 2014, selon le calendrier suivant:
 - Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
 - Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015,
 - Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.
- Loi Energie Climat du 8 novembre 2019, selon le calendrier suivant :
 - Suppression des TRV pour les petits professionnels le 30 novembre 2020,
 - Suppression des TRV pour les particuliers, syndicat de copropriété ou propriétaire d'immeuble à usage d'habitation principale consommant moins de 150MWh par an le 30 juin 2023.

Depuis le 1er janvier 2015, les acheteurs soumis au code de la commande publique ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et les établissements publics, sont dans l'obligation de signer contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, de fournitures et de services, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a créé par sa délibération n° 82-14 du 23 juin 2014, suivant l'article L 2113-6 0 8 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes d'achat de gaz naturel afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui est conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur. Le nouvel adhérent fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.
La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par le vote à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de PARGNY-SUR-SAULX au Groupement de Commandes – achat gaz **à compter du 1er janvier 2025**;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

OBJET : DELIBERATION PORTANT INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial sollicité le 28/12/2023 et qui sera rendu lors de la séance du 6 février 2024.

Exposé :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, déjà été instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret spécifique diffère sur le précédent dispositif sur deux points :

La prime est facultative et doit le cas échéant être instaurée par délibération,

Le versement peut s'effectuer en " une ou plusieurs fractions" avant le 30 juin 2024

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique.

En revanche, sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public mentionné au I de l'article 1er du décret sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € en application de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par le vote à l'unanimité :

-APPROUVE la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents éligibles d'un montant de 300€ brut.

OBJET : BÂTIMENT COMMUNAL – projet de réhabilitation de la chapelle – étude de faisabilité – demande de subventions

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter la chapelle, un bâtiment communal.

Considérant qu'il est indispensable, dans un premier temps, d'effectuer une étude de faisabilité complète de l'édifice afin de déterminer si la structure métallique est défectueuse ou pas et de prévoir quels seront les travaux nécessaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver, les propositions :

- de l'étude de faisabilité de l'architecte et
- de la mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux, comme suit :

1 – ETUDE DE FAISABILITE		%	HONORAIRES
REL	RELEVÉS DE L'ÉDIFICE	56%	9 000,00 €
	> Relevé complet de l'édifice		
	> Restitution graphique		
DIA	DIAGNOSTIC SANITAIRE ET PATRIMONIAL	44%	7 000,00 €
	> Analyse historique, archéologique et documentaire		2 000,00 €
HIST	> Inventaire des fonds documentaires		
	> Synthèse patrimoniale		
PAT	> Analyse des structures et des pathologies aggravant l'état de conservation de l'édifice		3 000,00 €
	> Cartographie détaillée des dysfonctionnements		
	> Inventaire des matériaux		
	> Reportage photographique général		
REST	> Faisabilité des travaux de restauration et d'intervention		2 000,00 €
	> Estimation et phasage des restaurations et travaux à mener		
	> Préconisation des missions complémentaires éventuelles		
TOTAL		100,00 %	16 000,00 €
HONORAIRES FORFAITAIRES HT			16 000,00 €
TVA 20,0%			3 200,00 €
HONORAIRES TTC EN REGLEMENT			19 200,00 €

2 - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX		%	HONORAIRES
APS	AVANT PROJET SOMMAIRE	25%	16 250,00 €
APD /AT	AVANT PROJET DÉTAILLÉ / AUTORISATION DE TRAVAUX	25%	16 250,00 €
PRO	PROJET / DOSSIER DE CONSULTATION	10%	6 500,00 €
ACT	AIDE AUX CONTRATS DE TRAVAUX	5%	3 250,00 €
DET	DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX	33%	21 450,00 €
AOR	ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION	2%	1 300,00 €
TOTAL		100,00 %	65 000,00 €
HONORAIRES BASÉS SUR 10 % DU MONTANT HT ESTIMÉ DES TRAVAUX		650 000,00 €	65 000,00 €
TOTAL HT			65 000,00 €
TVA 20,0%			13 000,00 €
HONORAIRES TTC EN REGLEMENT			78 000,00 €

Entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de :
 - d'approuver les propositions de mission de l'architecte comme suit :
 - étude de faisabilité de l'architecte et
 - mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux.
 - de solliciter des subventions auprès de l'état (DETR – DSIL – FONDS VERT, d'ADEVA (LEADER) en fonction du plan de financement ci-joint :

		Montants éligibles HT	Montants sollicités HT		
		Travaux	En %	En €	% Opération
ETAT 2024	Etude de faisabilité + mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux	81 000	40 %	32 400	40.00 %
LEADER 2024		81 000	40 %	32 400	40.00 %
Solde commune		81 000	20 %	16 200	20.00 %

- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Maire
Jean-Claude CABART

